



HAL
open science

L'État et les immigrés : France, Allemagne, Grande-Bretagne et États-Unis

Riva Kastoryano

► **To cite this version:**

Riva Kastoryano. L'État et les immigrés : France, Allemagne, Grande-Bretagne et États-Unis. Revue Européenne des Migrations Internationales, 1989, 5 (1), pp.9-20. hal-01009363

HAL Id: hal-01009363

<https://sciencespo.hal.science/hal-01009363>

Submitted on 17 Jun 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'État et les immigrés : France, Allemagne, Grande-Bretagne et États-Unis

In: Revue européenne de migrations internationales. Vol. 5 N°1. Les politiques d'immigration en Europe et aux États-Unis. pp. 9-20.

Citer ce document / Cite this document :

Kastoryano Riva. L'État et les immigrés : France, Allemagne, Grande-Bretagne et États-Unis. In: Revue européenne de migrations internationales. Vol. 5 N°1. Les politiques d'immigration en Europe et aux États-Unis. pp. 9-20.

doi : 10.3406/remi.1989.1192

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/remi_0765-0752_1989_num_5_1_1192

Resumen

El Estado y los inmigrados : el caso de Francia, Alemania, Gran Bretaña y los Estados Unidos.

Riva KASTORYANO

Análisis comparativo de las políticas migratorias de los Estados Unidos y de tres países europeos (Francia, Alemania y Gran Bretaña) con el objeto de detectar los puntos de convergencia y de diferencia, así como los efectos de las políticas sobre el proceso de aculturación y de integración de los extranjeros.

Las políticas analizadas divergen en lo que respecta a educación, vivienda, nacionalidad y participación política (principalmente en lo que toca a las legislaciones sobre el derecho de asociación). Los grupos extranjeros se diferencian también en cuanto a las culturas de origen y a las relaciones históricas con el país de acogida. Se puede así constatar que las diferencias de las políticas adoptadas se explican, en gran medida, por las relaciones históricas entre países. Pero, a la vez, y contrariamente a la voluntad de los Estados, las realidades sociales en los países de inmigración tienden a ser cada vez más semejantes.

Cabe preguntarse, en particular, si el modelo norteamericano permitirá prever la evolución de las comunidades extranjeras en Europa ; si la situación actual podría evolucionar hacia la creación de minorías étnicas, según el modelo norteamericano o si representa una etapa intermedia, previa de lo que Noiriel llama el « crisol francés ».

Abstract

The State and the Immigrants : France, Germany, Great-Britain and the United States.

Riva KASTORYANO

This article compares the policies adopted by three European countries (France, Germany and Great-Britain) and the United States towards immigration. It analyses the impact of these policies on the acculturation of immigrants and on their integration into the larger society.

Nation states have different policies of education, housing, political participation and especially of jurisdiction concerning associational life and citizenship. Their political traditions are different too. The immigrants are also not the same, neither in their cultural background, nor in their historical relationship to the host society. History explains for a large extent the immigration policy of these countries. Even if the wishes of governments might differ, the question is whether the actual social realities in each country are not much more similar to each other than the governments might wish.

Does the American example provide insights into the future of foreign populations in Europe. Does the present situation lead to a status of ethnic minority on the American model, or does it constitute an intermediary stage before the « melting pot ».

Résumé

L'Etat et les immigrés : France, Allemagne, Grande-Bretagne et Etats-Unis.

Riva KASTORYANO

A partir de l'exemple comparé de trois pays européens (France, Allemagne et Grande-Bretagne) et des Etats-Unis, cet article analyse les points communs et les différences dans les politiques publiques à l'égard des immigrés et leurs effets sur l'acculturation et les modalités d'intégration de ces populations dans la société globale.

Les Etats nationaux adoptent des politiques différentes en ce qui concerne l'enseignement, le logement, la participation politique, en particulier à travers les lois sur les associations, et la nationalité. Les traditions politiques sont également différentes. Les populations immigrées diffèrent aussi par leur culture d'origine et leurs relations historiques avec les sociétés d'accueil. L'histoire explique pour une large part la différence des politiques suivies à l'égard des populations immigrées. Mais il faut nous demander si les réalités sociales ne sont pas plus proches, à l'heure actuelle, que les gouvernements ne le voudraient.

L'exemple américain permet-il de poser le problème de l'avenir des populations étrangères en Europe ? La situation actuelle conduit-elle à la constitution des minorités ethniques sur le modèle américain, ou alors constitue-t-elle une étape intermédiaire avant ce G. Noiriel appelé « le creuset français ».

L'État et les immigrés. France, Allemagne, Grande-Bretagne et États-Unis

Riva KASTORYANO

La constitution même de l'État-nation, l'organisation du pouvoir politique, la définition des institutions, l'établissement des principes de citoyenneté entraînent des relations spécifiques entre les États et les groupes dont l'identité culturelle, religieuse voire nationale diffèrent de celle de la société globale. L'immigration de l'après-guerre dans les pays européens a donné lieu à des formes d'organisations sociales des immigrés (organisation communautaire ou structuration des réseaux de relations antérieurs ou restructurés dans le pays d'immigration) et des modalités d'intégration qui varient d'un pays à l'autre et d'un groupe à l'autre. Plusieurs facteurs interviennent dans ce processus : l'opinion publique d'une part, et d'autre part les traditions étatiques des pays dits d'accueil, et la politique (ou l'absence de politique) en ce qui concerne le logement des étrangers, la scolarité de leurs enfants, leurs droits d'expression, l'accès à la communauté politique. Interfèrent aussi les cultures d'origine des populations immigrées et leurs relations historiques avec le pays d'immigration.

Les nations, tout autant que les groupes minoritaires sont amenés à définir et redéfinir les frontières de leur identité : les nations s'interrogent sur leurs traditions politiques, éventuellement reforment certaines de leurs institutions ; certains groupes de leur côté, se restructurent autour d'éléments identitaires, traditionnels ou nouveaux, pour réclamer la reconnaissance de leurs particularités culturelles.

La problématique de l'interaction entre États et groupes ethniques se propose d'analyser les effets réciproques entre les politiques publiques et l'expression des identités collectives des groupes minoritaires (d'immigrés) et ceci dans une perspective comparative : l'Europe (limitée au cas de la France, de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne) et les États-Unis.

De fait l'Europe constitue une sorte de laboratoire pour analyser les points communs et les différences dans le mode de participation des populations immigrées. La monarchie anglaise et l'empire britannique, l'État-nation historico-politi-

que français et son empire colonial, la nation ethnique et culturelle allemande et ses relations économiques et culturelles privilégiées avec la Turquie incarnent trois traditions étatiques et trois histoires différentes.

Les fondements historiques expliquent pour une part les relations de ces trois pays avec les populations étrangères. Mais d'autre part, la sédentarisation de fait des *Gastarbeiter* et des immigrés a conduit les États à adopter de nouvelles mesures pour favoriser ou au contraire freiner leur intégration⁽¹⁾. Ces ajustements sont le résultat des interactions continues entre les groupes d'immigrés et les États, et des négociations et renégociations des identités collectives.

Contrairement aux pays européens, les États-Unis, pays d'immigration constitué depuis deux siècles par des flux migratoires divers, entretiennent une relation différente avec les populations immigrées. Un pays constitué par l'immigration donne par définition, à tout individu (même au nouveau venu) une légitimité de droit et de fait. Cette reconnaissance de la légitimité des immigrés conduit à une organisation sociale où sont reconnues — sous le nom de groupes ethniques — les origines variées de la population nationale. Ces groupes ethniques interviennent *en tant que tels* comme groupes de pression, dans la politique locale, nationale et internationale (Weiner/CERI).

Ainsi une analyse comparative des effets réciproques entre les politiques publiques et l'expression des identités collectives permettrait de voir dans quelle mesure les États contribuent ou ont contribué à la formation des identités collectives, aux modes d'intégration des populations immigrées. Et d'autre part quels sont les effets de l'action collective des groupes en question sur les politiques ? La comparaison des politiques française, anglaise et allemande d'intégration des immigrés par l'école, par le quartier, par le travail, par le mouvement associatif, à la lumière de l'exemple des États-Unis, suggère que la présence des migrants risque de conduire à remettre en question la définition traditionnelle des États-nations en Europe.

PAYS D'IMMIGRATION ET MOUVEMENTS MIGRATOIRES

Les débats récents sur l'immigration en France mettent l'accent sur le fait que « la France est un pays d'immigration » et même que toute réflexion sur l'identité de la France devrait tenir compte de l'histoire de l'assimilation des étrangers⁽²⁾. Ces débats sont révélateurs de la remise en cause de l'identité nationale. Dès la première moitié du XIX^e siècle, la France a connu des vagues d'immigration en provenance de Belgique et d'Allemagne puis d'Italie⁽³⁾. Les flux massifs de la main-d'œuvre polonaise remontent à 1919 (après le traité de Varsovie) et le mouvement s'amplifia autour des années 1920 et 1930⁽⁴⁾. L'immigration en France reprit après la 2^e guerre et au début des années 1960 et fut marquée par l'arrivée des migrants de la Péninsule Ibérique, suivis par des flux d'Afrique du Nord. Les effets propres à la décolonisation, s'ajoutant aux raisons économiques, la France se trouve à l'heure actuelle, avec une main-d'œuvre à forte prédominance maghrébine : 582 300 Maghrébins sur une population active d'étrangers de 1 558 280 (soit 36 %) ⁽⁵⁾.

Quant à l'Allemagne, bien qu'elle ait été un pays d'émigration, l'industrialisation, ou plutôt la transition « d'un état agraire avec une forte industrie à un état industriel avec une base agraire importante » à la fin du siècle dernier a provoqué d'abord une immigration interne provenant de la Prusse (6). Ces migrants étaient de nationalité allemande mais d'identité « ethnique » polonaise. Avant la grande guerre, d'autres flux de Polonais provenant cette fois-ci de Russie et de Galicie (des « Polonais étrangers ») s'installèrent en Prusse. Le mouvement s'amplifia avec des migrants provenant d'Autriche, de Hongrie, d'Italie, des Pays-Bas et du Danemark. Après les années 1950, l'Allemagne fédérale adopte la politique de *Gastarbeiter*, selon laquelle la main-d'œuvre étrangère, attirée par le travail, ne reste en Allemagne qu'à titre provisoire. La République fédérale signe ainsi des accords bilatéraux avec l'Italie (en 1955), l'Espagne et la Grèce (en 1960), la Turquie (en 1961) ; plus tard avec le Portugal (1964), la Tunisie (1965), le Maroc (1963 et 1966) et en dernier lieu avec la Yougoslavie (1968) pour organiser le contrôle de la main-d'œuvre étrangère (7).

La Grande-Bretagne aussi est un pays d'émigration ; des flux importants de populations se sont orientés vers les terres nouvelles (États-Unis, Canada, Australie) ou encore vers les colonies du Commonwealth. On assiste néanmoins, tout au long du XIX^e siècle, à une immigration en provenance des îles Britanniques (et en particulier de l'Irlande) vers l'Angleterre. La Grande-Bretagne a toujours favorisé la libre circulation des individus à l'intérieur du Commonwealth. Malgré les réticences de l'opinion publique et des dirigeants politiques à accepter une population non européenne et « colorée », les grands flux du *New Commonwealth* (Union Indienne et Pakistan), commencèrent après cette date et constituent à l'heure actuelle la population étrangère la plus importante.

Y-A-T-IL UNE POLITIQUE D'IMMIGRATION ?

Compte tenu des relations politiques entre les pays du Commonwealth et la Grande-Bretagne, il est difficile de parler d'une politique d'immigration en Angleterre. Citoyens britanniques, les immigrants des Indes occidentales et asiatiques ont le droit de s'installer dans la mère patrie sans être soumis à un contrôle quelconque. Toutefois à partir de 1962, on instaure le contrôle de l'accès au Royaume-Uni, des populations originaires des Indes et du Pakistan (Couper/-CERI). Ainsi les politiques d'immigration semblent se présenter surtout comme des politiques de régulation de l'entrée au Royaume-Uni.

En France, depuis la Deuxième Guerre mondiale, malgré l'existence d'organismes d'accueil des migrants (tels le SSAE, ou l'ONI) la politique d'immigration est moins organisée et systématique qu'en Allemagne. En réalité, il n'y a pas rupture par rapport au XIX^e siècle. L'absence de formulation claire d'une politique d'immigration aboutit implicitement à pratiquer une politique dite d'« assimilation » des populations étrangères dans la société française que confirment les régularisations *ex-post* des travailleurs clandestins. Par contre, en Allemagne, les accords bilatéraux avec les pays d'origine des migrants qui soulignent le caractère provisoire du séjour s'efforcent d'empêcher l'intégration des travailleurs immigrés dans la société allemande, en élaborant un statut de l'étranger.

OUÛ LOGER LES NOUVEAUX VENUS ?

Le contraste avec l'Angleterre et la France d'une part, l'Allemagne de l'autre se trouve confirmé par la définition (ou la non-définition) des politiques sociales concernant le logement, le regroupement familial et la scolarisation des enfants. En France comme en Angleterre le marché de logement est un marché privé (de Rudder/CERI, Karn/CERI). (En France), la nécessité où se sont trouvés la majorité des immigrés, depuis les années 1960, d'assurer leur propre logement montre l'absence de politique systématique. En France, l'arrivée « spontanée » et massive des migrants après les années 1950 avait donné lieu à la création de bidonvilles — logements improvisés par les migrants. La construction de foyers pour les émigrés isolés, (par la Sonacotra en 1957 puis par le FAS à partir de 1959), n'est intervenue que vers la fin des années 1960. La politique, non pas de logement mais de « relogement », qui s'est traduite à partir du début des années 1960, par la construction des HLM et des cités de transit, ne répond pas spécifiquement aux besoins de travailleurs immigrés, mais plus généralement à ceux des populations marginalisées et mal logées sur le marché privé (de Rudder/CERI).

En revanche en Allemagne, le logement des « visiteurs » suit la logique du système de rotation. Dès leur arrivée, les *Gastarbeiter* sont installés dans des foyers (*heime*) procurés par les employeurs. Cette formule paternaliste vise à empêcher le regroupement familial puisque, pour pouvoir faire venir les membres de leur famille, les travailleurs étrangers devaient justifier l'existence d'un logement adéquat. Car « l'Allemagne n'est pas un pays d'immigration » et par conséquent elle n'a pas besoin de définir une politique pour loger ses *Gastarbeiter* et leurs familles (Glasauer/CERI). Paradoxalement, ces obstacles contribuent à accroître les solidarités ethniques et les mécanismes de ségrégation. En effet en Allemagne, la définition d'une politique de *Gastarbeiter* renforce les fonctions du réseau de relations à l'intérieur du groupe immigré et de ce fait contribue à accroître la ségrégation des familles d'immigrés dans la ville ⁽⁸⁾. On trouve dans certains quartiers des grandes villes, de fortes concentrations d'immigrés de même nationalité : les Turcs à Kreuzberg - Berlin ⁽⁹⁾.

En France en revanche, du fait de l'absence d'une politique de logement, les réseaux de relations intraethniques contribuent à l'intégration des familles immigrées dans le tissu urbain, sans créer des ghettos ethniques, au sens de l'École de Chicago (de Rudder/CERI). En Grande-Bretagne le facteur racial semble s'ajouter aux autres éléments de ségrégation sociale pour constituer des aires de concentration ethnique.

LA SCOLARISATION DES ENFANTS

Tout comme la segmentation urbaine, certaines institutions, telle l'école, sont des indicateurs significatifs du degré d'intégration des immigrés dans la société globale. La France n'a jamais organisé d'enseignement spécifique pour les enfants d'immigrés, même si elle a toléré des cours de polonais par des instituteurs d'origine polonaise dans les années 1920. Comme le rappellent S. Boulot et D. Boyzon-Fradet, l'école française, républicaine et laïque, dominée par le principe de l'égalité

des chances et la logique institutionnelle de l'égalité de traitement, a de tout temps socialisé les enfants étrangers et les enfants français à la société française (Boulot, Boyzon-Fradet/CERI). En Allemagne fédérale, la politique de scolarisation des enfants d'étrangers, qui varie d'un État (Land) à l'autre, oscille entre une stratégie d'intégration à l'Allemagne et une stratégie visant à permettre la réintégration dans le pays d'origine par le maintien de la culture d'origine (Bendit/CERI). La politique qui consistait à scolariser des enfants de *Gastarbeiter* en les orientant dans des classes où l'enseignement se faisait dans leur langue maternelle, avec l'argument de ne pas les éloigner de leur culture d'origine, suivait la logique de la politique générale de l'immigration. Même plus tard (après 1981), les différentes mesures prises pour mieux préparer les enfants aux classes normales du secondaire (classes préparatoires, classes bilingues, cours intensifs d'allemand), n'ont eu comme but principal que « l'intégration temporaire » des jeunes étrangers. Ces stratégies constituent un des éléments du système de rotation, comme principe de la politique d'immigration.

LA FORMATION DE GROUPES D'IMMIGRÉS

Les réseaux de relations antérieurs à l'émigration, et les réseaux qui se structurent ensuite dans le pays d'installation permettent au travailleur immigré et sa famille, de s'intégrer dans le marché du logement et de l'emploi. Ce décalage entre les organisations sociales informelles des populations étrangères et les politiques publiques marque par conséquent les limites de l'intervention et du contrôle de l'État.

En France comme en RFA, au fil des années, les migrants s'installent et constituent désormais des groupes minoritaires sous forme de communautés restructurées qui revendiquent à la fois les valeurs universelles et la reconnaissance de leur spécificité culturelle et de leur identité nationale dont témoigne la création d'associations politiques et religieuses par les générations issues de l'immigration (10). Les migrants sont-ils en voie de constituer des groupes minoritaires, groupes d'intérêt ou de pression comme aux États-Unis comme le suggère une récente étude sur la participation politique des jeunes issus de l'immigration (11) ? On pourrait alors analyser à ce niveau, les effets de l'action collective des groupes sur les politiques des autorités locales. En réponse, les États redéfinissent (ou simplement définissent) des politiques d'intégration, qui risquent de remettre en question la structure et la fonction des institutions nationales, ainsi que les principes de la participation à la communauté politique.

Ainsi contrairement au cas de la France qui accueille les travailleurs étrangers sans définir une politique d'immigration à proprement parler, la République fédérale suit la logique d'un système de rotation de la main-d'œuvre étrangère. Mais la stabilisation de l'immigration, la sédentarisation des migrants et les formes d'organisations sociales qui s'ensuivent dans les deux pays européens rapprochent des politiques très différentes à l'origine. Les gouvernements ne se posent plus la question de l'immigration, mais se préoccupent des modalités d'intégration des populations immigrées.

DEFINIR UNE POLITIQUE D'INTÉGRATION

EFFETS PERVERS DE L'ÉCOLE « MULTICULTURELLE »

La nécessité de définir une politique d'immigration ou plutôt d'intégration résulte des problèmes de scolarisation des enfants d'immigrés. L'école, instance de socialisation, donne lieu à des négociations entre l'État et les groupes immigrés. L'État, par le biais de l'institution scolaire, s'efforce d'assurer la diffusion et la perpétuation des valeurs de la société globale ; le groupe en situation de minorité souhaite tout à la fois donner à ses enfants les moyens de participer à la société d'accueil par le biais de l'école, et transmettre la langue et la culture du pays d'origine. L'école est probablement aujourd'hui le lieu principal de négociations sur l'intégration. L'entreprise ne joue plus qu'un rôle marginal dans l'élaboration des expressions d'identité pour la génération née en France, alors qu'elle constituait le lieu de socialisation de la première génération d'immigrés et un facteur important de leur intégration dans la société globale (Tripier/CERI).

Ainsi on peut penser que l'action collective des groupes d'immigrés, ou de leurs porte-parole d'une part, les négociations entre les États des pays d'origine et ceux des pays d'accueil de l'autre ont abouti à introduire, sous des formes variées, l'enseignement au moins partiel, de la langue et de la culture d'origine des migrants dans le système pédagogique. En France cette reconnaissance de la culture d'origine avait comme but implicite, une meilleure intégration des enfants d'immigrés dans la société française (Boulot, Boyzon-Fradet/CERI). Comme l'exprime E. Verne « En première approximation, l'éducation multiculturelle apparaît comme la réponse politique des États-nations à l'affirmation d'un « nouveau pluralisme », d'une « nouvelle ethnicité », d'une « nouvelle citoyenneté », mais aussi au développement de « l'indigénisme » du « régionalisme », du « nationalisme », ou plus largement, à la persistance et au retour du fait minoritaire » (12).

En Angleterre, le gouvernement comme les autorités locales commencent à prendre conscience de la difficulté d'intégrer les enfants de migrants provenant de la péninsule indienne. La politique d'intégration consiste non seulement à limiter le nombre d'enfants de même origine ethnique à 30 %, mais aussi à prendre en considération leurs problèmes linguistiques.

La RFA, qui avait donné la priorité à l'enseignement de la langue d'origine, s'interroge sur l'opportunité « de réduire les barrières linguistiques » et de mettre les enfants d'immigrés dans les mêmes classes que les enfants allemands (13), même si la Bavière continue à manifester son intérêt pour une éducation multiculturelle dont l'objectif reste le retour des *Gastarbeiter* (Bendit/CERI). En France au contraire, l'éducation dite multiculturelle ne répond pas aux attentes et aux aspirations des populations immigrées ; dans un système fondé sur l'égalité, elle stigmatise l'enfant et freine son intégration dans la société française.

On peut alors parler d'un « effet pervers » des politiques d'enseignement spécifiques fondées sur la reconnaissance des cultures d'origine (dites multiculturelles ou interculturelles), dans la mesure où les migrants manifestent une plus grande volonté d'intégration et revendiquent à la longue un traitement égal et des chances égales.

LE MOUVEMENT ASSOCIATIF

La génération née et surtout scolarisée en France s'exprime désormais en termes de « ici et maintenant ». L'organisation communautaire de la génération précédente se prolonge dans une vie associative qui tend à maintenir et à perpétuer l'identité, mais aussi à affirmer une certaine forme de présence dans le pays d'installation. La prolifération des associations culturelles, religieuses et même nationales après 1981 a en effet une signification ambiguë. S'agit-il de l'affirmation d'un particularisme culturel, ou au contraire, d'une volonté d'intégration dans le jeu politique national ? Pour répondre à cette question, il faut prendre en compte la durée du séjour, les attentes des migrants, la nature et le degré de leur intégration dans le pays d'installation. C'est ainsi que les associations portugaises sont plus orientées vers les activités culturelles (les associations de parents d'élèves pour les cours de langue portugaise, des clubs de foot), pour maintenir les frontières de l'identité (14). Quant aux associations italiennes, plus intégrées dans le système social et politique français (grâce au syndicalisme), elles expriment un renouveau de l'identité italienne (15). D'après C. de Wenden, les associations maghrébines en France se distinguent des associations italiennes et portugaises « par leurs tendances à manipuler les codes, à jouer sur la sphère du privé et du public, par une compétence de la famille élargie dans le domaine de la culture, de la langue, des liens culturels » (de Wenden/ CERI) (16). Autrement dit la plupart des associations maghrébines semblent revendiquer la reconnaissance publique de leur identité dont la religion constitue la justification.

La reconnaissance publique des spécificités culturelles des populations étrangères est ressentie par les autochtones comme une menace pour l'homogénéité de l'État-nation. Étant donné la tradition jacobine de la France, l'opinion publique se pose alors la question de la « capacité » des immigrants d'Afrique du Nord à « s'assimiler ». L'accent est mis sur l'héritage des liens coloniaux entre le Maghreb et la France. Les Français et les Allemands insistent sur la distance culturelle, sur le lien entre la religion et la politique dans l'Islam, sur la conception différente du droit privé.

Les Pakistanais en Grande-Bretagne, ont créé des associations pour maintenir et transmettre l'Islam aux jeunes générations : associations de parents d'élèves, qui réclament à Birmingham, des mesures spécifiques à l'école, ainsi que des mosquées (17). Ces revendications ne laissent pas l'opinion publique indifférente, même si le gouvernement reconnaît la composition « multiraciale » et « multi-ethnique » de la société britannique et la nécessité de faire une place à l'Islam au même titre que les autres religions.

La présence turque musulmane en Allemagne suscite des réactions comparables à celles observées en France, bien que l'histoire des relations entre l'Allemagne et la Turquie soit différente et constitue un élément non négligeable de l'expression identitaire des migrants turcs en Allemagne. Les identités nationales, très fortement affirmées des deux côtés, se manifestent par un double refus : l'Allemagne ne se considère pas comme un pays d'immigration, les migrants de Turquie refusent de s'assimiler et même de s'intégrer. De fait, comme le montre C. Wilpert, la plupart des associations turques à Berlin (plus nombreuses et plus actives que les

associations grecques et yougoslaves par exemple) étaient, jusqu'en 1981, orientées vers le pays d'origine et reflétaient les divisions des partis politiques en Turquie (Wilpert/CERI) (18). Quant aux associations musulmanes de Berlin réunies sous la Fédération Islamique créée en 1981, elles ont toujours pour but d'obtenir la reconnaissance de l'islam dans les écoles pour que les cours de Coran cessent d'être clandestins, même si les nouvelles associations turques (associations sportives, mosquées) sont plus ouvertes à la société allemande berlinoise, toutes les associations de migrants en RFA sont marquées par une politique de « régulation du système de rotation ». Ces associations visent à « institutionnaliser une marginalité sociale et même légale » grâce à de nouvelles ententes bilatérales entre l'Allemagne et la Turquie, et non un mode d'intégration à la société allemande (Wilpert/CERI).

Ainsi, la sédentarisation des migrants, les nouvelles formes d'organisation sociale et politique, leur action en vue de la reconnaissance publique et de leurs spécificités menacent, au moins provisoirement, l'homogénéité culturelle des nations européennes. Les gouvernements ou les autorités locales sont amenés à tenir compte de la nouvelle « mosaïque culturelle » de leurs sociétés. Les débats télévisés lors des auditions de la Commission des sages sur le code de la nationalité, ainsi que notre recherche sur les associations en France montrent un désir d'intégration des jeunes générations dans la vie politique française (19). Les revendications des populations d'origine immigrée, organisées en groupes de pression posent le problème de la représentation politique des populations étrangères.

LES NOUVEAUX CITOYENS

L'identité nationale des populations étrangères et leur attachement à cette identité, n'exclut pas la possibilité d'une naturalisation. Mais le choix de la naturalisation pour le travailleur immigré est souvent fondé sur un calcul d'abord économique. Les différents groupes culturels et nationaux entretiennent dès lors une relation d'abord instrumentale avec la communauté politique (10). Cette situation risque de remettre en cause les fondements traditionnels de la nationalité et de la citoyenneté, et le caractère normatif de l'État-nation.

La tradition étatique française, héritée de la monarchie, se veut, avec la Révolution, universaliste, égalitaire, rationaliste, individualiste et laïque. La tradition républicaine est d'absorber toutes les différences et d'assurer l'unité culturelle et politique de la nation ; l'intégration politique impliquant l'intégration culturelle, jusqu'à même « l'assimilation » des individus. La conception volontariste de la nation française confie aux institutions nationales le soin d'assimiler toute culture étrangère et d'élaborer l'identité nationale. La participation à la vie politique maintient les spécificités culturelles et religieuses du citoyen dans la sphère du privé.

Contre l'universalisme rationnel de la Révolution française, l'idée nationale allemande est fondée sur une communauté de culture, de langue et de sang. L'expression *Deutsches Volk* souligne l'importance de l'appartenance au peuple allemand dans la définition de l'identité nationale. Cette conception ethnoculturelle de la nation exclut toute différence de culture : l'homogénéité culturelle et le caractère organique de la communauté nationale sont inscrits dans la définition même de la nation.

En France et en Grande-Bretagne, la volonté des populations étrangères de garder leurs spécificités malgré leur intégration, et en RFA l'installation de *Gastarbeiter* constituent un défi à l'intégrité des nations. L'impossibilité de concevoir l'existence de groupes nationaux au sein-même de l'État nation, risque de conduire ce dernier à réduire l'unité sociologique de la nation (la diversité interne des peuples en son sein) à l'unité juridique.

Le problème de l'unité juridique se pose désormais dans un cadre européen. Les projets d'unification de l'Europe imposent la libre circulation des capitaux et des hommes, y compris de la main-d'œuvre immigrée. Ne faut-il pas, dans ce cas harmoniser les législations sur l'acquisition de la nationalité, ou encore définir plusieurs types de citoyenneté à l'intérieur de l'Europe, qui aboutirait en quelque sorte à un statut international du migrant (Costa-Lascoux/CERI). L'unification de l'Europe implique le dépassement du cadre étatique et une cohérence des systèmes européens. Même si chacun des États conserve sa souveraineté, les formes de « solidarités ethniques » à l'échelle européennes, grâce aux mouvements associatifs et/ou aux réseaux commerciaux vont jouer un rôle important dans les relations entre les différents pays d'installation (Leveau/CERI). Une meilleure gestion de l'intégration des immigrés par la création d'un espace jurisprudentiel européen ne nous permet-elle pas de prévoir qu'une autorité juridique puisse, selon l'exemple de la Cour Suprême, réguler les politiques de l'État (Leveau/CERI) ?

GROUPES D'IMMIGRÉS OU MINORITÉS ETHNIQUES ?

Avec un statut d'étranger ou de citoyen à l'échelle européenne, l'intégration des populations immigrées se pose en termes nouveaux. Quels seront les mécanismes de la gestion des minorités ? Quelles seront les stratégies d'utilisation du nouvel espace dans sa dimension juridique, sociale et politique ? Quels seront les nouveaux modes d'intégration des groupes minoritaires ?

Toutes ces questions nous conduisent à insister sur la valeur heuristique de la comparaison avec les États-Unis, en ce qui concerne la gestion de l'intégration des « minorités ethniques » (Horowitz/CERI). Bien entendu les fondements historiques de la nation et du sentiment national expliquent que les politiques d'immigration et d'intégration soient différentes. Mais des deux côtés de l'Atlantique, ces politiques résultent aussi de l'interaction entre les groupes et les États, et l'exemple américain peut éclairer l'analyse de l'évolution en Europe.

En effet, le concept d'identité est un concept dynamique. Si la nation est une construction historique fondée sur un passé commun, l'identité nationale se définit par rapport aux attentes des groupes sociaux qui la constituent, et par rapport aux autres nations. Ces interactions continues entraînent des ajustements de part et d'autres.

Face à la souveraineté des États, les groupes minoritaires s'organisent en groupes de pression pour faire reconnaître leur statut et tenter d'influencer les décisions gouvernementales. La question se pose alors de savoir si l'octroi de la nationalité des pays de résidence en Europe, donnerait aux « étrangers » la possibilité de constituer des groupes « ethniques » comme aux États-Unis, où ceux-ci

revendiquent la reconnaissance publique de leurs spécificités « ethniques » ainsi que la représentation politique de leur identité au niveau local, national ou même européen.

Notes et références bibliographiques

- (1) L'arrêt de l'immigration en 1974, et l'installation des populations étrangères avant cette date a imposé un infléchissement de la politique gouvernementale désormais dirigée vers leur intégration ; cf. TAPINOS (G.). L'immigration en France. *Commentaire*. Automne 1988, vol. 11, n° 43, pp. 692-703.
- (2) NOIRIEL (G.). *Le creuset français*. Paris, Seuil 1988.
- (3) MILZA (P.). Un siècle d'immigration étrangère en France in *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n° 7, juillet-septembre 1985, pp. 3-17.
- (4) PONTY (J.). Une intégration difficile : les Polonais en France, *ibid.*
- (5) Sans compter les Français par la nationalité maghrébine d'origine. *Recensement général de la population de 1982 - INSEE*.
- (6) BADE (K.J.). Labour, Migration and the State : Germany from the Late 19th Century to the Onset of the Great Depression, in BADE (K.J.) (ed.). *Population, Labour and Migration in the 19th and 20th Century Germany*. Berg pb. 1987, pp. 59-87.
- (7) ESSER (H.) and KORTE (H.). Federal Republic of Germany, in HAMMAR (T.). *European Immigration Policy*. Cambridge University Press, 1986, pp. 165-205.
- (8) KASTORYANO (R.). Paris, Berlin : Politiques d'immigration et modalités d'intégration des familles immigrées turques, in LEVEAU (R.) et KEPEL (G.). *Les Musulmans dans la société française*. Paris, Presses de la FNSP, 1988, pp. 140-169.
- (9) *Ibid.*
- (10) KEPEL (G.). *Les banlieues de l'Islam*. Paris, Seuil 1987.
- (11) Cf. l'article de DAZI (F.) et LEVEAU (R.). *L'intégration par la politique : le vote des beurs*. *Études*. septembre 1988, pp. 179-189.
- (12) VERNE (E.). Les politiques de l'éducation multiculturelle : analyse critique, in *L'éducation multiculturelle*. Paris, OCDE 1987, pp. 27-66.
- (13) Débats parlementaires, 1975, député Busch.
- (14) HILY (M.A.) et POINARD (M.). Portuguese Associations in France in REX (J.), JOLY (D.) et WILPERT (C.). *Immigrant Associations in Europe*. Cambridge, 1987, pp. 126-165.
- (15) CATANI (M.) et PALLIDA (S.). *Le rôle des mouvements associatifs dans l'évolution des communautés immigrées*. FAS 1987.
- (16) Voir aussi DE WENDEN (C.). Dossier : Immigration, citoyenneté et nationalité. *Les cahiers de l'Orient*. Troisième trimestre 1988, pp. 115-141.
- (17) JOLY (D.). Les Musulmans à Birmingham, in LEVEAU (R.) et KEPEL (G.). (eds.) *op. cit.*, pp. 171-199.
- (18) Voir aussi GITMEZ (A.) et WILPERT (C.). A Micro-Society or an Ethnic Community ? Social Organization and Ethnicity amongst Turkish Migrants in Berlin in REX (J.), JOLY (D.) and WILPERT (C.), (eds.) *op. cit.*, pp. 86-126.
- (19) Recherche en cours dans le cadre de l'Équipe Migrations au CERI.
- (20) KASTORYANO (R.). Définition des frontières de l'identité : Turcs Musulmans. *Revue Française de Sciences Politiques*, vol. 37, n° 6, décembre 1987, pp. 833-855.

L'Etat et les immigrés : France, Allemagne, Grande-Bretagne et Etats-Unis.

Riva KASTORYANO

A partir de l'exemple comparé de trois pays européens (France, Allemagne et Grande-Bretagne) et des Etats-Unis, cet article analyse les points communs et les différences dans les politiques publiques à l'égard des immigrés et leurs effets sur l'acculturation et les modalités d'intégration de ces populations dans la société globale.

Les Etats nationaux adoptent des politiques différentes en ce qui concerne l'enseignement, le logement, la participation politique, en particulier à travers les lois sur les associations, et la nationalité. Les traditions politiques sont également différentes. Les populations immigrées diffèrent aussi par leur culture d'origine et leurs relations historiques avec les sociétés d'accueil. L'histoire explique pour une large part la différence des politiques suivies à l'égard des populations immigrées. Mais il faut nous demander si les réalités sociales ne sont pas plus proches, à l'heure actuelle, que les gouvernements ne le voudraient.

L'exemple américain permet-il de poser le problème de l'avenir des populations étrangères en Europe ? La situation actuelle conduit-elle à la constitution des minorités ethniques sur le modèle américain, ou alors constitue-t-elle une étape intermédiaire avant ce G. Noiriel appelé « le creuset français ».

The State and the Immigrants : France, Germany, Great-Britain and the United States.

Riva KASTORYANO

This article compares the policies adopted by three European countries (France, Germany and Great-Britain) and the United States towards immigration. It analyses the impact of these policies on the acculturation of immigrants and on their integration into the larger society.

Nation states have different policies of education, housing, political participation and especially of jurisdiction concerning associational life and citizenship. Their political traditions are different too. The immigrants are also not the same, neither in their cultural background, nor in their historical relationship to the host society. History explains for a large extend the immigration policy of these countries. Even if the wishes of governments might differ, the question is whether the actual social realities in each country are not much more similar to each other than the governments might wish.

Does the American example provide insights into the future of foreign populations in Europe. Does the present situation lead to a status of ethnic minority on the American model, or does it constitute an intermediary stage before the « melting pot ».

El Estado y los inmigrados : el caso de Francia, Alemania, Gran Bretaña y los Estados Unidos.

Riva KASTORYANO

Análisis comparativo de las políticas migratorias de los Estados Unidos y de tres países europeos (Francia, Alemania y Gran Bretaña) con el objeto de detectar los puntos de convergencia y de diferencia, así como los efectos de las políticas sobre el proceso de aculturación y de integración de los extranjeros.

Las políticas analizadas divergen en lo que respecta a educación, vivienda, nacionalidad y participación política (principalmente en lo que toca a las legislaciones sobre el derecho de asociación). Los grupos extranjeros se diferencian también en cuanto a las culturas de origen y a las relaciones históricas con el país de acogida. Se

puede así constatar que las diferencias de las políticas adoptadas se explican, en gran medida, por las relaciones históricas entre países. Pero, a la vez, y contrariamente a la voluntad de los Estados, las realidades sociales en los países de inmigración tienden a ser cada vez más semejantes.

Cabe preguntarse, en particular, si el modelo norteamericano permitirá prever la evolución de las comunidades extranjeras en Europa ; si la situación actual podría evolucionar hacia la creación de minorías étnicas, según el modelo norteamericano o si representa una etapa intermedia, previa de lo que Noiriel llama el « crisol francés ».